

Vente restaurant quel droit pour l'employé

Par delphinej, le 14/06/2010 à 16:10

Bonjour,

Mon patron va vendre son restaurant, je suis la seule employée et les repreneurs ne souhaitent pas me garder et je n'ai pas insisiter dans ce sens non plus. Ai-je droit au chomage apres ? est-ce un licenciement ? Ai-je droit à autre chose que le chomage ?

Merci par avnce de votre réponse

Par julius, le 15/06/2010 à 08:58

Bonjour,

[citation]Article L1224-1

- Lorsque survient une modification dans la situation juridique de l'employeur, notamment par succession, vente, fusion, transformation du fonds, mise en société de l'entreprise, tous les contrats de travail en cours au jour de la modification subsistent entre le nouvel employeur et le personnel de l'entreprise.[/citation]

Le nouvel employeur doit conserver votre contrat.

Libre [s]à lui[/s], par la suite [s]de le rompre[/s] de la manière qu'il le souhaitera (par exemple en accord mutuel avec vous)

Votre droit au chômage dépendra de cette façon de rupture de contrat.